



## ARRÊTÉ N° 2023-096

**Objet** : Occupation du domaine public et autorisation de tournage de film par la société de production ICONOCLAST

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, Adjoint au maire, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Vincent Vève, directeur de production de film par la société de production ICONOCLAST, 79 rue du faubourg poissonnière 75009 PARIS,

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Vincent Vève, directeur de production du film est autorisé à occuper les lieux :

- la piscine, deux vestiaires collectifs, et la mezzanine, 17 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay, le vendredi 24 février de 7h à 14h,
- la salle de gymnastique et la salle des associations, 17 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay, le vendredi 24 février de 9h à 20h,
- le bar de l'Onde, 8 bis avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay, le vendredi 24 février de 11h00 à 15h00,
- les 2 places de stationnement au 17 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay, le vendredi 24 février de 07h00 à 21h00,
- les 15 places de stationnement sur le parking rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay, le vendredi 24 février de 07h00 à 21h00,
- le parvis du gymnase rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay, le vendredi 24 février de 7h00 à 21h00.

**Article 2** : Le vendredi 24 février de 7h00 à 21h00, le stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits et considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, sur les places de stationnement désignées ci-dessus.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : Monsieur Vincent Vève, directeur de production du film par la société de production ICONOCLAST, devra s'acquitter de la taxe de tournage de film avec occupation temporaire de locaux publics qui s'élève à 1 795,00 € par jour et par salle, soit un total de de la somme de 5 385,00 € pour la durée du tournage du film.

**Article 5** : Monsieur Vincent Vève, directeur de production du film par la société de production ICONOCLAST, devra s'acquitter de la taxe pour occupation des places de stationnement qui s'élève à 2,05 €/m<sup>2</sup>/jour soit 1 061,90 € pour un total de 518 m<sup>2</sup> pour la durée du tournage du film.

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230222-ARR\_2023\_096-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Acte affiché du 22/02/2023 au 25/04/2023